



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

*Ce texte constitue une copie administrative intégrant toutes les modifications au Règlement 643-18  
Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018  
Modifié par le Règlement 649-18 – MIS À JOUR le 9 avril 2018*

## Règlement 643-18

### *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018*

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond, tenue le 15 janvier 2018, à 20 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Daniel Dion

Messieurs les conseillers :

Etienne Beaumont  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer

Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 décembre 2017, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 643-18 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2018.

#### **Article 2. TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Les tarifs applicables par la Direction générale et le Service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service du greffe et de la cour municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant aux annexes « E » et « E-1 » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service des incendies sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3.        COMPTES EN SOUFFRANCE**

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Saint-Raymond après échéance porte intérêt au taux de 12 % par année. Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

**Article 4.        ABROGATION**

Le présent règlement remplace le Règlement 612-17 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2017* ainsi que tous ses amendements.

**Article 5.        ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

## ANNEXES

*Modifié par le Règlement 649-18*

**ANNEXE « A » :**

**Tarifs applicables par la  
Direction générale et le  
Service de la trésorerie**

**ANNEXE « B » :**

**Tarifs applicables par le  
Service du greffe et de la  
cour municipale**

**ANNEXE « C » :**

**Tarifs applicables par le  
Service d'urbanisme**

**ANNEXE « D » :**

**Tarifs applicables par le  
Service des travaux publics**

*Modifié par le Règlement 649-18*

**ANNEXE « E » :**

**Tarifs applicables par le  
Service des loisirs**

**ANNEXE « E-1 » :**

**Politique d'accès aux  
locaux et aux terrains  
sportifs de la Ville de  
Saint-Raymond**

**ANNEXE « F » :**

**Tarifs applicables par le  
Service des incendies**